

## GUIDE D'ÉTHIQUE ET DIRECTIVES SUR LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

### PRÉAMBULE

#### **Bénévolat**

Genève Musica reconnaît que le bénévolat est de la plus haute importance dans notre culture et notre société, et considère la participation de ses membres comme essentielle à son fonctionnement.

#### **Intégrité**

Les bénévoles et les employés rémunérés de Genève Musica respectent l'intégrité de l'organisme dans toutes ses relations avec les partenaires publics et privés, les donateurs, les artistes invités, les fournisseurs ou toute autre institution.

#### **Transparence**

Les affaires de Genève Musica seront menées avec transparence, prudence et diligence. Ses activités sont de nature publique et la disponibilité des informations est régie par les lois sur l'accès à une information ou un document officiel, et la protection des données et de la vie privée.

### DÉFINITIONS

**Administrateurs** : Les personnes non rémunérées élues ou nommées à un poste au sein du Comité.

**Directeur général et personnel** : Toute personne rémunérée par Genève Musica. Cette définition comprend également toute personne dont le salaire est payé par un autre organisme et dont les services sont prêtés à Genève Musica, ainsi que les stagiaires.

**Bénévoles** : Les personnes non rémunérées nommées par le Comité pour siéger à une commission ou un comité officiel mis en place par le Comité, ou les personnes non rémunérées qui ne sont ni élues ni nommées qui consacrent du temps et des services à l'avancement de l'organisme.

**Avantage** : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, paiement, allocation, compensation, avantage, profit, avance, prêt, remise spéciale ou tout autre avantage utile ou rentable de même nature, ou toute promesse d'un tel avantage.

**Intérêts personnels** : Les intérêts de la personne concernée, qu'ils soient directs ou indirects, financiers ou non, réels, apparents ou potentiels. Les intérêts personnels sont distincts des intérêts de Genève Musica et peuvent être perçus comme tels par une personne raisonnablement informée.

**Intérêts des membres de la famille et des relations** : Les intérêts du conjoint, du partenaire ou des enfants de la personne concernée, ou les intérêts d'une société, d'une compagnie, d'une coopérative ou d'une association avec laquelle la personne entretient des relations d'affaires ou communautaires. Ces intérêts peuvent être directs ou indirects, financiers ou non, réels, apparents ou potentiels. Les intérêts de la famille et des relations sont distincts des intérêts de Genève Musica et peuvent être perçus comme tels par une personne raisonnablement informée.

### DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

#### **Administrateurs, direction et bénévoles**

Les administrateurs, la direction et les bénévoles de Genève Musica doivent s'acquitter de leurs fonctions et mener leurs affaires personnelles de manière à protéger et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du processus décisionnel de Genève Musica.

Ils doivent éviter toute situation qui pourrait sciemment entraîner un conflit entre, d'une part, leurs intérêts personnels, ceux des membres de leur famille, de leurs relations, ou ceux d'une agence où ils sont bénévoles ou employés, et, d'autre part, leurs fonctions au sein de Genève Musica.

Ils ne doivent solliciter, accepter ou recevoir aucun avantage pour eux-mêmes ou pour les membres de leur famille ou leurs relations en échange d'une intervention, d'un service ou d'une influence sur une décision.

Ils doivent s'abstenir de détenir tout intérêt direct ou indirect dans un contrat de Genève Musica, à moins que cet intérêt ne soit divulgué, auquel cas ils doivent, s'il y a lieu, se retirer du processus décisionnel.

Ils ne doivent pas utiliser, pour leurs intérêts personnels ou ceux des membres de leur famille ou de leurs relations, des informations privilégiées qui ne sont pas accessibles au public.

Ils doivent éviter d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation des biens, des ressources ou des services de Genève Musica autrement qu'aux fins auxquelles ils sont destinés. Ils ne doivent pas exercer leur autorité pour leurs intérêts personnels ou ceux des membres de leur famille ou de leurs relations.

Ils doivent divulguer à la direction ou à la présidence du Comité, selon le cas, tout conflit d'intérêts potentiel ou apparent entre eux-mêmes ou des membres de leur famille ou de leurs relations, d'une part, et leurs fonctions au sein de Genève Musica, d'autre part.

Ils doivent se conformer aux dispositions légales et administratives régissant le processus décisionnel de Genève Musica.

### **Personnel**

Les membres du personnel de Genève Musica doivent faire preuve d'intégrité et de loyauté, et véhiculer, par leurs actions, une image positive de l'organisme.

Ils doivent faire preuve de discrétion concernant les informations privilégiées et s'abstenir d'utiliser, dans leur propre intérêt ou dans celui des membres de leur famille ou de leurs relations, des informations qui ne sont pas accessibles au public.

Les membres du personnel, ou les membres de leur famille ou de leurs relations, doivent s'abstenir de détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui conduirait à un conflit entre leurs intérêts personnels ou ceux des membres de leur famille ou de leurs relations, d'une part, et leurs fonctions au sein de Genève Musica, d'autre part.

Ils doivent éviter d'utiliser les biens, les ressources ou les services de Genève Musica pour leurs intérêts personnels ou pour ceux des membres de leur famille ou de leurs relations.

Ils ne doivent pas accepter d'argent ou d'autres avantages de la part de tiers pour l'exercice de fonctions comparables ou connexes à leurs fonctions au sein de Genève Musica, à moins d'y être dûment autorisés par la direction.

Ils ne doivent solliciter, accepter ou recevoir aucun avantage pour eux-mêmes ou pour les membres de leur famille ou leurs relations en échange d'une intervention, d'un service ou d'une influence sur une décision.

### **MISE EN APPLICATION**

Genève Musica veillera à ce que la direction et chaque administrateur, membre du personnel et bénévole, reçoivent un exemplaire du présent document.

Genève Musica doit fournir des lignes directrices simples et claires afin de promouvoir l'utilisation de pratiques éthiques par tous les bénévoles et les membres du personnel.

Les administrateurs, la direction, le personnel et les bénévoles doivent adhérer aux consignes d'éthique dans l'exercice de leurs fonctions au nom de Genève Musica.

Tout administrateur qui traite d'une question ou prend une décision qui soulève un conflit d'intérêts doit divulguer le conflit d'intérêts dès qu'il en prend connaissance et se retirer de la salle de réunion pendant toute discussion, tout examen ou tout vote en rapport avec la question.

La divulgation d'un conflit d'intérêts et le retrait de la personne de la salle de réunion sont consignés au procès-verbal de la réunion.

Le Comité traite, de la manière qu'il juge appropriée, toute question relative à l'éthique ou au conflit d'intérêts, et prend les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'action corrective requise.

Approuvé le 12 août 2023 par le Comité de Genève Musica.